TRAVAILLER AVEC... l'Inrap

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) réalise et valorise les fouilles préalables à un projet d'aménagement d'une commune. PAR SOPHIE LE GALL

MISSIONS Placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est un établissement public à caractère administratif de recherche créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Dans un objectif de préservation du patrimoine, la loi prévoit qu'avant tout aménagement ou dès qu'un permis de construire est déposé, le service archéologique de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) ordonne, si elle estime que le terrain présente un intérêt particulier, un diagnostic archéologique (gratuit pour l'aménageur). Ce diagnostic peut ensuite mener à une fouille préventive (financée par l'aménageur et qui peut bénéficier d'une aide de l'État) dont la responsabilité est attribuée par marché public. Au final, 8 % des projets d'aménagement font l'objet d'un diagnostic et moins de 2 % nécessitent une fouille. L'Inrap est le principal acteur habilité à réaliser ces opérations lui permettant de financer les deux tiers de son budget. Par ailleurs, il assure l'exploitation scientifique des fouilles, en diffusant les résultats, notamment auprès du grand public.

ORGANISATION L'Institut regroupe environ 2 400 agents, dont 1 900 archéologues. Il est organisé en 8 directions régionales et interrégionales et 44 centres de recherche, sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer. *« La prise de contact avec nos services se fait sur simple appel téléphonique et nous nous rendons toujours sur place pour une meilleure compréhension du projet »*, indique Jean-Yves Breuil, chargé de mission de l'Inrap Midi-Méditerranée (lire ci-contre).



© Inrap

JEAN-YVES BREUIL, chargé de mission de l'Inrap Midi-Méditerranée

« Notre rôle est de rassurer en disant aux élus "votre projet d'aménagement se fera". Cette collaboration donne lieu à de belles rencontres, en particulier dans les petites communes avec des élus attachés à leur patrimoine, qui ont envie d'en apprendre plus sur leurs richesses territoriales. Dans ces conditions, nous aimons partager nos connaissances archéologiques, apporter un service qui n'existe pas dans la commune. »

ACTIONS L'Inrap est aux côtés des élus lors des différentes phases d'un chantier de fouilles. Il intervient chaque année dans plus de 2 000 communes. En amont, il peut, si la commune a reçu une prescription de diagnostic de la Drac, réaliser celui-ci et conseiller sur la meilleure manière d'intégrer l'opération d'archéologie au projet d'aménagement. *« Avant la loi [du 17 janvier 2001], nous intervenions en cours de chantier, ce qui le mettait à l'arrêt. Aujourd'hui, nous agissons préventivement. Nous nous engageons à tenir les délais les plus courts possibles, à respecter la qualité de vie des riverains. On travaille avec les élus dans la même direction, pas contre leur volonté d'aménagement du territoire »*, souligne Dominique Garcia, président de l'Inrap. Pendant et après le chantier de fouilles, ses équipes aident les communes à mettre en place des actions culturelles (expositions, médiation culturelle, parcours d'éducation artistique dans les écoles...) pour tout public. *« Nous pouvons aussi proposer des dispositifs de valorisation du patrimoine en dehors d'une opération de fouilles. Si toutes les petites communes de France ne disposent pas d'équipements touristiques, elles ont toutes une histoire locale à redécouvrir et à partager »*, souligne Dominique Garcia. L'AMF et l'Inrap ont signé une convention promouvant ces actions.

CONTACT https://www.inrap.fr/contact



© Ronan Louessard, Inrap

Morlaix (29, 15 200 habitants) transforme un ancien couvent

En lançant le projet de réaménagement du musée des Jacobins de Morlaix (musée municipal depuis 2025, projet estimé à environ 20 M€, photo), un ancien couvent du XIII[e] siècle, Jean-Paul Vermot, son maire, se doutait que des fouilles, notamment celles de l'église du site, seraient nécessaires. *« Le premier réflexe d'un élu est comptable, surtout en cette période de fortes contraintes budgétaires. On se dit : "combien cela-va-t-il me coûter ?" Et puis, on réalise la richesse culturelle de l'entreprise. L'intérêt du public pour ces fouilles, entamées en 2024 et toujours en cours, qui ne s'est jamais démenti, en est une preuve »*, témoigne-t-il. Les fouilles, réalisées par une équipe de l'Inrap, ont permis de mettre à jour plus de 200 tombes ainsi que de rares objets de dévotion. Au-delà du cas de sa ville, Jean-Paul Vermot souhaiterait que la question de la préservation du patrimoine français, *« ainsi que celle de la défense de l'Inrap, qui peut être mise en concurrence avec des intervenants privés »*, soit davantage mises en avant dans le débat public.